

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Décret n°2008-0078/PR/MS portant adoption du plan national de développement sanitaire de Djibouti 2008-2012.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de Santé ;

VU La Loi n°118/AN/01/4ème L relative aux attributions et à l'organisation du

Ministère de la Santé du 21 janvier 2001 ;

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2005-0073/PRE du 26 mai 2005 fixant les attributions des membres du Gouvernement.

SUR Proposition du Ministre de la Santé ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Mars 2008.

DECRETE

Article 1 : Est adoptée le plan national de Développement sanitaire de Djibouti 2008-2012, joint en annexe.

Article 2 : Le présent décret sera exécuté partout où besoin sera et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 22 mars 2008.

Le Président de la République,

chef du Gouvernement

Ismaïl Omar Guelleh

[Annexe : Plan national de Développement sanitaire.](#)